

CHARTRE du TROC'SEL RIVIERA

Article 1 DÉFINITION

Le collectif TROC'SEL RIVIERA est un RÉSEAU DE PARTAGE BÉNÉVOLE DE SAVOIRS ET D'ÉCHANGE DE SERVICES. Il réunit les membres et les activités de l'ancien SEL'Léman.

ÉTHIQUE

Article 2 BUT

Le réseau a pour but de faciliter la transmission et l'acquisition de connaissances ou savoirs-faire, la possibilité de rendre service et de bénéficier de services dans UN ESPRIT D'ÉCHANGE LOCAL, D'ENTRAIDE RÉCIPROQUE ET DE CONVIVIALITÉ.

Article 3 MEMBRES

Le collectif est ouvert à toutes et à tous. La personne pourra s'inscrire sur la liste des membres, ce qui lui donne accès au site, lui permettant de proposer ou de demander un service, une activité ou un objet et de répondre aux annonces publiées.

Article 4 RÉCIPROCITÉ OUVERTE

Le TROC'SEL fonctionne en réciprocité ouverte. C'est-à-dire qu'il est possible de recevoir un savoir ou service d'une autre personne que celle(s) à qui l'on donne. Il facilite la possibilité d'entrer en relation, étant entendu que l'on peut commencer à apprendre et être aidé(e) avant d'enseigner ou aider (ou vice-versa) et que l'on saura prendre le temps nécessaire pour arriver à la démarche de réciprocité.

Article 5 GRATUITÉ

La transmission des savoirs et services ne donne lieu à aucune contrepartie financière (sauf participation aux éventuels frais). Le demandeur est invité à offrir à son tour un ou plusieurs de ses savoirs et services. Il n'y a pas lieu de mettre en place une hiérarchie ou un étalon quel qu'il soit pour mesurer la valeur relative de ces savoirs et services.

Article 6 ÉCHANGES

Le contenu de chaque échange, les méthodes d'apprentissage ou de transmission, les modalités pratiques de réalisation sont du ressort des intéressé(e)s et fonction de leurs moyens ou disponibilités. Si besoin, une mise en relation a lieu pour aider chacun(e) à mieux échanger.

Article 7 BIENVEILLANCE

Les échanges s'effectuent dans une optique tolérante, conviviale, au bénéfice de toutes et de tous et sans tentative de récupération idéologique.

Article 8 LIENS

Le TROC'SEL peut interagir avec des SEL d'autres régions. Dans ces relations, l'unité d'échange est à négocier.

FONCTIONNEMENT

Article 9 QUELQUES RÈGLES

Aucune unité d'échange n'est utilisée.

Les propositions d'activités, d'échanges, offres et demandes, sont en principe répertoriées sur le site selensemble.ch. Cela permet de suivre la vie du collectif et de prévenir d'éventuels abus.

Lors des rencontres de type repas canadien, chacun(e) amène à boire et / ou à manger et le partage. Il-elle amène ses propres services, assiettes et verres qu'il-elle reprend ensuite avec le surplus de nourriture.

Article 10 LE COMITÉ

Le Comité se charge des questions administratives et organisationnelles du collectif.

Pour le fonctionnement général, des solutions gratuites sont privilégiées. Cependant pour les charges financières indispensables, des activités collectives peuvent être organisées en vue de récolter des fonds.

Les subsides et donations sont toujours bienvenus.

Article 11 LES MEMBRES

Chaque membre communique et gère ses coordonnées en ouvrant son compte sur le site du collectif. Il lui appartient de les partager aux autres membres afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas les divulguer en dehors du collectif.

Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties habituelles (responsabilité civile) afin que ses échanges soient conformes à la législation suisse. La responsabilité du collectif ne peut en aucun cas être engagée.

Article 12 LES SERVICES ET ÉCHANGES

Tous les échanges effectués dans le cadre du TROC'SEL doivent être conformes à la loi. Les membres agissent en toute bonne foi et sont tenus d'aviser le Comité en cas d'abus.

La gratuité est la règle pour tous les échanges et partages effectués. En cas de savoirs et services impliquant des frais, comme par exemple dans le cas d'un atelier cuisine, la fourniture de matériel, ainsi que les coûts, sont répartis à la charge des demandeurs.

Article 13 RÉSILIATION

Un membre peut résilier son inscription en tout temps.

Le Comité peut fermer le compte d'un membre s'il n'a pas participé après 2 à 3 ans. Dans ce cas, le membre est contacté avant de formaliser son retrait du collectif.

Exceptionnellement, le Comité est habilité à exclure un membre et / ou à bloquer son compte en cas d'abus.

Par mon inscription, je m'engage à respecter cette charte.